

Siège et Agence d'Angers
23 rue du Bocage
49610 Mozé-sur-Louet
Tél : 02 41 45 30 43
Fax : 02 41 45 74 83
contact@tppl.fr
www.tppl.fr



PRÉFECTURE
de Maine-et-Loire

10 AVR. 2024

Bureau des Procédures environnementales
et foncières

Monsieur Le Préfet

Préfecture du Maine-et-Loire

Place Michel Debré
49934 Angers cedex 9

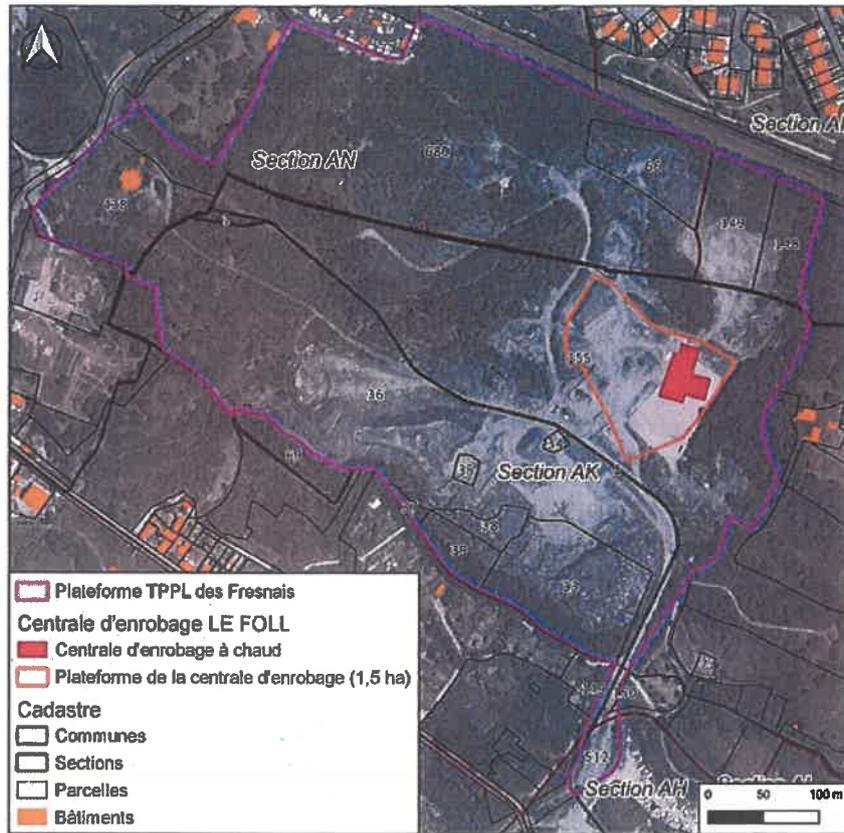
Mozé, le 23/02/2024

Objet : accueil d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire sur la plateforme des Fresnais à Trélazé

Monsieur le Préfet,

Par le présent courrier, nous souhaitons porter à votre connaissance une modification temporaire de l'exploitation de notre plateforme de valorisation de stériles ardoisiers des Fresnais, à Trélazé. Pour mémoire, notre plateforme est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 modifié pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2040, et pour une superficie de 23,9 ha.

La société SPIE BATIGNOLLES – LE FOLL TP a déposé une demande d'enregistrement d'une centrale d'enrobage à chaud sur notre plateforme des Fresnais. La centrale d'enrobage sera localisée sur la parcelle AK155 de la commune de Trélazé, sur une superficie totale de l'ordre de 15 000 m² intégralement comprise au sein du périmètre autorisé de notre plateforme. Cette surface englobe le process (malaxage-enrobage-séchage) et les stocks de matériaux.



La centrale d'enrobage temporaire sera exploitée de mars 2024 à décembre 2024 exclusivement pour alimenter le chantier d'entretien des chaussées des autoroutes A87 (PK 34 à 56) et A87N (PK 0 à 14), pour une production totale d'enrobés à chaud de l'ordre de 80 000 tonnes.

L'exploitation de la centrale sera menée conformément à l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 modifié relatif aux centrales d'enrobage (rubrique 2521-1 de la nomenclature des ICPE). En particulier, les émissions du site (bruits, poussières, odeurs et eaux pluviales) seront maintenues en deçà des seuils réglementaires et la société LE FOLL réalisera un suivi de ces émissions sur toute la durée du chantier.

Afin de permettre à nos activités respectives de coexister sur la durée du chantier, nous allons :

- Définir une convention avec la société LE FOLL afin d'identifier les obligations et responsabilités de chacun durant le chantier, notamment en matière de contrôle des émissions et de remise en état des terrains (diagnostic de pollution des sols) une fois le chantier terminé.
- Mettre en place en lien avec la société LE FOLL une **délimitation physique** (balisage ou autre) autour de la plateforme de la centrale d'enrobage.
- Mettre en place en lien avec la société LE FOLL une **signalétique adaptée** pour sécuriser au maximum la circulation de nos engins et poids-lourds respectifs, étant entendu que nos 2 activités disposeront d'un accès commun depuis la RD n°117.

De notre côté, nous continuerons d'exploiter notre plateforme de valorisation de stériles ardoisiers dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 modifié. Les impacts et dangers induits par notre exploitation sur l'environnement naturel et humain ne seront pas accentués.

Par conséquent, la modification temporaire sollicitée peut être considérée comme non substantielle au sens de l'article R181-46 du Code de l'Environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Christian LECLOUX

Directeur Général Opérationnel

P. D.,



23 rue du Bocage
49610 MOZE-SUR-LOUET
Tél. : 02 41 45 30 43
Fax : 02 41 45 74 83
SIRET 065 200 339 00037
TVA Intra FR 440 652 00339

